Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_096-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_096

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Délibération n° DEL2026_096

Contrat de projet de Chargé de mission agricole «filière élevage»	***Ressources humaines***

Un emploi non permanent intitulé chargé de mission agricole « filière élevage » est créé pour mener à bien les actions suivantes :

- coordonner et mettre en œuvre le programme d'actions répondant aux enjeux de soutien et de valorisation de la filière élevage sur le marais ;
- animer, coordonner et poursuivre la mobilisation des acteurs de la filière élevage en collaboration avec les partenaires techniques et financiers ;
- assurer la transversalité des projets avec des dynamiques en cours sur le territoire ;
- participer à la mise en œuvre d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle CCBM/CARO.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 14 mai 2026 au 13 mai 2027 inclus.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme d'Ingénieur ou un Master dans le domaine de l'agriculture et / ou du développement territorial. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 444 du grade de recrutement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique ;

Considérant la nécessité de de recruter un agent contractuel pour mener à bien la coordination et la mise en œuvre du projet de soutien et de valorisation de l'activité d'élevage, ainsi que l'accompagnement des acteurs de la filière élevage à l'échelle du marais de Brouage ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

DÉCIDE

- d'approuver la création, à compter du 14 mai 2026, d'un emploi non permanent de Chargé de mission agricole sur le marais de Brouage, par référence au grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h ;
- d'autoriser Madame la Présidente à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre toutes dispositions relatives au recrutement ;
- d'inscrire les crédits au budget.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES